



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR225

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la déviation du cheminement piéton - Travaux de réparation du réseau télécom - 50 rue de la Gare - Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus - Société SPIE CITYNETWORKS

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable de la ville de Cachan,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande formulée par courriel le mardi 16 juin 2026, par la société SPIE CITYNETWORKS, sollicitant la mise en place d'une déviation du cheminement piéton dans le cadre de travaux de réparation du réseau télécom, au droit du n°50 rue de la Gare,

Considérant que pour réaliser l'intervention, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la déviation du cheminement des piétons,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou provisoires.

La signalisation sera mise en place et entretenue par une entreprise spécialisée, la société TPH.



Article 2 : La Société SPIE CITYNETWORKS – 10 avenue de l'Entreprise – Bâtiment Europa – 95863 CERGY-POINTOISE Cedex : en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la déviation du cheminement des piétons,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire des travaux et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Repose et dépose du mobilier et reprise du marquage à l'identique,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société SPIE CITYNETWORKS.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Ville de Cachan,
- Société TPH,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

29 juin 2026



ARRETE N°2026ARR225

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie